

COMMUNE DE CHANCÉ 35680

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le **Lundi 7 octobre, à 18 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LEBOUC, Maire.

Etaient présents: Madame LE PORT Christiane
Messieurs BOUTRUCHE Joseph, CHAUMETTE François, HERVAGULT Alain, RENAULT Emmanuel, RIOU Michel

Absents excusés: Mesdames CORMAND Évelyne (donne procuration à Mme LE PORT Christiane), NAUDOT Stéphanie
Monsieur ROSSARD Jean-Louis (donne procuration à M. LEBOUC Jean)

Absent non excusé: /

Date de convocation: 30 septembre 2013

Nombre de membres
- en exercice: 10
- présents: 7
- votants: 9

M. RIOU Michel a été nommé secrétaire de séance.

2013/062 - OBJET: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON – RAPPORT ANNUEL 2012

Madame GATEL Françoise, présidente de la communauté de communes du pays de Châteaugiron, accompagnée de M. LE CALLENNEC Paul, directeur général des services, ont présenté au maire et aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2012 de la communauté de communes du pays de Châteaugiron.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver ce rapport.

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 9 | 9 | 0 | 0 |

2013/063 - OBJET: SMICTOM 35 – RAPPORT ANNUEL 2012

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2012 du SMICTOM du sud-est de l'Ille et Vilaine sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver ce rapport.

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 9 | 9 | 0 | 0 |

2013/064 - OBJET: EXPERTISE DU SITE AVEC PLAN D'AMÉNAGEMENT DU BOURG ET DE LA SORTIE DU BOURG

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite aux remarques formulées lors du conseil municipal du lundi 9 septembre 2013, le cabinet ABE a travaillé sur une nouvelle proposition d'esquisse pour l'aménagement du bourg et de la sortie du bourg.

M. BOUVIER Gwénaël, cabinet ABE, présent à la séance, expose aux membres du conseil municipal la nouvelle proposition.

- suppression de la sortie piétonne sur la RD 99.
- création de 22 places de parking.
- modification de l'entrée du cimetière.
- végétalisation des abords du cimetière.
- création d'une traversée piétonne avec un plateau avant l'entrée du bourg.

Les membres du conseil municipal font part de leurs remarques à M. BOUVIER Gwénaël après avoir effectué une expertise du site.

- rajout d'une voie piétonne et cycliste le long du cimetière.
- choix entre une chicane ou un agrandissement de la RD 99 avant le calvaire.

Une esquisse prenant en compte les remarques formulées par les membres du conseil municipal lors de la réunion sera présentée lors d'un prochain conseil municipal. Les membres du conseil municipal devront se prononcer sur l'éventualité de l'acquisition de la parcelle cadastrée n° A 658.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de réserver leur choix.

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 9 | 9 | 0 | 0 |

2013/065 - OBJET: SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT VINCENT DE PAUL DE DOMAGNÉ

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie d'une demande de subvention pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Domagné qui accueillent des enfants domiciliés à Chancé.

Monsieur le maire rappelle d'autre part, la circulaire préfectorale fixant le coût moyen départemental pour un enfant du secteur privé à la rentrée scolaire 2012. Il s'établit à 358 € pour un enfant en primaire et à 1075 € pour un enfant en maternelle, plafond à ne pas dépasser.

Enfin, il rapporte que le conseil municipal de Domagné a fixé les tarifs pour l'école privée de sa commune de la manière suivante: 482,75 € pour un élève en primaire et 1088,09 € pour un élève en maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder 358 € par enfant en primaire et 850 € par enfant en maternelle, domicilié à Chancé et scolarisé à l'école privée Saint Vincent de Paul de Domagné.

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 9 | 9 | 0 | 0 |

2013/066 - OBJET: RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que le document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur. Ce document permet de lister et de hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques. Ainsi, il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action. Enfin, il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel au centre de gestion d'Ille et Vilaine. Le coût de la prestation s'élève à 533,75 € HT.

La réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels se déroule en 3 phases:

- la préparation de l'évaluation: recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- la réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- la transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que le fonds national de prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- approuvent la proposition de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- autorisent le maire à signer tous les documents afférents.
- sollicitent une subvention du fonds national de prévention de la CNRACL.
- inscrivent la dépense correspondante à l'article 6228 du budget communal.

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 9 | 9 | 0 | 0 |

2013/067 - OBJET: CESSIION DE CHEMINS COMMUNAUX SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du lundi 2 février 2009, il a été décidé de procéder à une enquête publique préalable à la cession de chemins communaux.

Monsieur la maire avise les membres du conseil municipal que l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête publique date du 1^{er} mars 2010 et que l'enquête publique s'est déroulée du 15 mars 2010 au 31

mars 2010. Il les informe qu'aucune observation n'a été exprimée à cette occasion et que par conséquent le commissaire-enquêteur, M. CHUBERRE Gérard, a émis un avis favorable.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la liste des chemins communaux concernés:

- la parcelle cadastrée A n° 1075 d'une superficie de 64 m².
- la parcelle cadastrée A n° 1031 d'une superficie de 706 m².
- la parcelle cadastrée A n° 1094 d'une superficie de 1 485 m², la parcelle cadastrée A n° 1096 d'une superficie de 124 m², la parcelle cadastrée A n° 1097 d'une superficie de 295 m², la parcelle cadastrée A n° 1098 d'une superficie de 245 m² et la parcelle cadastrée A n° 1102 d'une superficie de 587 m², soit une surface totale de 2 736 m².
- la parcelle cadastrée A n° 1101 d'une superficie de 37 m².
- la parcelle cadastrée A n° 1074 d'une superficie de 295 m².
- la parcelle cadastrée B n° 564 d'une superficie de 590 m².
- la parcelle cadastrée B n° 563 d'une superficie de 1 109 m².
- la parcelle cadastrée A n° 1105 d'une superficie de 362 m².
- la parcelle cadastrée A n° 1076 d'une superficie de 105 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- approuvent les conclusions de l'enquête publique.
- autorisent la cession des chemins communaux.
- définissent le prix de vente sur la base de 0,50 € par m².
- cèdent la parcelle cadastrée A n° 1075 d'une superficie de 64 m² à M. et Mme DUCHENE Gilles.
- cèdent la parcelle cadastrée A n° 1031 d'une superficie de 706 m² à Mme REGEARD Annie.
- cèdent la parcelle cadastrée A n° 1094 d'une superficie de 1 485 m², la parcelle cadastrée A n° 1096 d'une superficie de 124 m², la parcelle cadastrée A n° 1097 d'une superficie de 295 m², la parcelle cadastrée A n° 1098 d'une superficie de 245 m² et la parcelle cadastrée A n° 1102 d'une superficie de 587 m², soit une surface totale de 2 736 m² à M. et Mme CROYAL Daniel.
- cèdent la parcelle cadastrée A n° 1101 d'une superficie de 37 m² à M. PRIME Yves.
- cèdent la parcelle cadastrée A n° 1074 d'une superficie de 295 m² à M. et Mme DESCHAMPS Philippe.
- cèdent la parcelle cadastrée B n° 564 d'une superficie de 590 m² aux conjoints ROUSSEL.
- cèdent la parcelle cadastrée B n° 563 d'une superficie de 1 109 m² à M. ROUSSEL Michel.
- cèdent la parcelle cadastrée A n° 1105 d'une superficie de 362 m² à Mme LEMONNIER Sophie.
- cèdent la parcelle cadastrée A n° 1076 d'une superficie de 105 m² aux conjoints DENIS.
- autorisent le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession des chemins communaux.
- décident que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur à l'exception de la cession à M. PRIME Yves où les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la commune.

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 9 | 9 | 0 | 0 |

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite au rendez-vous du 26 septembre 2013 avec M. CHEVALIER Pierrick et Mme DUVAL Valérie, en présence de M. GAREL Christian, chargé du contentieux urbanisme à la DDTM de Rennes, une décision a été prise. Ainsi, M. CHEVALIER Pierrick et Mme DUVAL Valérie devront déposer une demande de permis de construire précaire.

M. BOUTRUCHE Joseph signale aux membres du conseil municipal que le comité des fêtes va organiser un marché, le samedi 30 novembre 2013, dans le bourg. Il souhaite savoir s'il est possible de

prévoir les illuminations de Noël pour cette date. Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à sa demande.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h00.